

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté permanent n°ARR2022-512  
Portant réglementation de la circulation**

**PLACE ROTROU et RUE ROTROU**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-3, R.411-25, R.415-11, R.417-10 et R.431-9,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1** - La zone dénommée : La place Rotrou et la rue Rotrou à partir du N°37 deviennent piétonnes et définies par les voies suivantes. Constitue une aire piétonne au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Tout conducteur est tenu de céder le passage, aux piétons circulant dans l'aire piétonne :

- Rue Rotrou deux places minutes d'une durée de 30 minutes,
- Rue d'Orléans deux places minutes d'une durée de 30 minutes et une place handicapé.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général de la ville de DREUX, Monsieur le chef de service de la police municipale, directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres et Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le ~~05 OCT. 2022~~

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à la transition  
écologique, action cœur de ville, services  
techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

